



Ville de Mèze

N° 549

## ARRÊTE MUNICIPAL

### RD 613-AVENUE DE MONTPELLIER AUTORISATION DE STATIONNER PLACE TRANSPORTS DE FONDS

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « TM2S » sise 3/5 rue Chauvart à 95500 Gonesse, représentée par M. Bruno Stopyra,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le remplacement du distributeur de billets de la banque « BNP PARIBAS » sise RD 613, n° 16 avenue de Montpellier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule sur la place réservée « Transport de Fond » à hauteur du n° 16 avenue de Montpellier RD 613, mercredi 8 novembre 2023, de 08h00 à 18h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « TM2S » sise 3/5 rue Chauvart à 95500 Gonesse, représentée par M. Bruno Stopyra, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 octobre 2023.

Le Maire  
Thierry BAEZA.

